

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20220407\_15 du 7 avril 2022**

Service de la Vie Associative

---

L'an deux mille vingt deux, le sept avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 avril 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Benjamin GIRON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne-France ARGANS

Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

**Objet : Subventions supérieures à 23 000 € apportées par la Commune pour l'année 2022**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 30/03/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Commune d'Oullins décide de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative et propose d'attribuer les subventions ci-dessous.

Conformément à la loi, les conventions d'objectifs sont jointes à la présente délibération.

Les montants indiqués ci-dessous correspondent à la subvention totale attribuée pour 2022. Pour faire face aux éventuelles difficultés de trésorerie qui ont pu être rencontrées en début d'année civile ou pendant la crise sanitaire, des acomptes ont déjà été versés à l'ensemble des associations conformément à la délibération n°20211216-7 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation d'engagement des acomptes sur les subventions versés aux associations et organismes avant le vote du budget primitif 2022. Le reste dû sera calculé en soustrayant les acomptes qui figurent dans la colonne de droite du tableau ci-dessous.

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AU TITRE DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE 2022 (article 6574)</b>				
Nomenclature fonctionnelle		Association	Montant de la subvention totale attribuée pour 2022	Montant des acomptes déjà versés
Fonction 3 Culture	311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique	Music'85	<b>70 000 €</b>	21 000 €
Fonction 3 Culture	311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique	Musique O Parc	<b>97 000 €</b>	29 100 €
Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes	ACSO Fonctionnement	144 750 €	
Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes	ACSO Jeunesse	148 250€	
Fonction 6 Famille	64 Crèches et garderies	ACSO Petite enfance	200 000 €	
<b>Total ACSO</b>			<b>493 000 €</b>	151 650 €
<i>L'ACSO percevra également une subvention d'investissement de 5 000 €.</i>				
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	CASCOL Football	<b>28 000 €</b>	
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	Fraternelle d'Oullins	<b>32 500 €</b>	9 750 €
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	Oullins Sainte Foy Basket	<b>24 000 €</b>	8 400 €
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	Patronage Scolaire Laïque d'Oullins (PLO) Fonctionnement	50 300 €	
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	PLO insertion par le sport	1 000 €	
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	PLO sport citoyen	1 000 €	
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	PLO contrat GRS	2 700 €	
Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives	PLO contrat natation synchronisée	2 000 €	
Fonction 5 Interventions sociales et santé	521 - Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	PLO handicap	1 000 €	
<b>Total PLO</b>			<b>58 000 €</b>	17 400 €
<i>Le PLO percevra également une subvention d'investissement de 15 000 €.</i>				

Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes	Maison des jeunes et de la culture (MJC)	<b>230 000 €</b>	69 000 €
Fonction 9 Action économique	94 – Aides au commerce et aux services marchands	Oullins Centre-Ville Management de Centre- Ville	37 900 €	
Fonction 9 Action économique	94 – Aides au commerce et aux services marchands	Oullins Centre-Ville Animation	43 000 €	
		<b>Total Oullins Centre- Ville</b>	<b>80 900 €</b>	21 870 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 113 400 €</b>	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Excepté les voix des Conseillers municipaux membres des associations subventionnées listés dans l'annexe ci-jointe.

**APPROUVE** les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des montants restant dus, soit 785 230 € (sept cent quatre-vingt cinq mille deux cent trente euros). Le total des acomptes déjà versés représente la somme de 328 170 €. Le total des subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € accordées pour l'année 2022 est de 1 113 400 € (un million cent treize mille quatre cents euros).

**PRÉCISE** que les subventions d'investissement sont individualisées à l'annexe 4 B1.7 du budget et imputées à la ligne 204.21.

**APPROUVE** les conventions d'objectifs annexées.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2022 au chapitre 65.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt deux, le sept avril**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*